

La Médiation en milieu scolaire



Quelques définitions

➤ Médiation

- ☞ **Processus de construction ou de reconstruction du lien social**
- ☞ **Axé sur l'autonomie, la responsabilité et le volontariat des personnes concernées**
- ☞ **En présence d'un tiers, impartial, indépendant, qualifié, et sans pouvoir de décision, qui favorise la communication et la gestion des conflits**

*Définition du Conseil National Consultatif de la Médiation
Familiale*

➤ En milieu scolaire

Ni arbitrage, ni jugement, ni conciliation

Processus coopératif qui tend à favoriser les conditions du dialogue pour faciliter la résolution non violente d'un conflit ou le prévenir



D'après Françoise ROSSETTI – HERBELIN (Formatrice IUFM)

Les objectifs

Eviter l'engrenage de la violence

Eviter l'exclusion

Restaurer la communication

**Construire ensemble des accords
qui répondent aux besoins de tous**

***en permettant à chacun
d'être acteur de ce processus, de
s'approprier ses droits, obligations et
responsabilités***

A qui s'adresse-t-elle ?

aux élèves, aux familles, aux personnels
de l'établissement



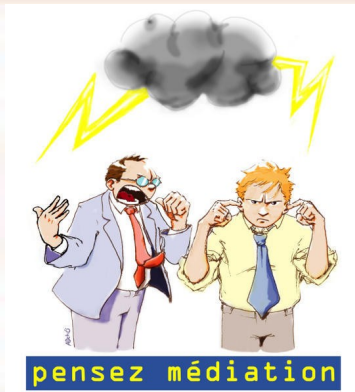
entre élèves
ou entre élève et famille
ou entre élève et adulte de
l'établissement



Quand l'utiliser ?



**Si rupture de communication
ou
communication très difficile.**



**Lors de situation conflictuelle
ou pré conflictuelle.**

*Bagarres, rumeurs, agressions verbales,
tensions familiales, relations filles/garçons,
relations élèves/enseignants...*

Où ?

Dans un lieu
neutre et confidentiel
de l'établissement
qui permettra à chacun
de pouvoir s'exprimer librement.



Comment ?

Le médiateur, ni juge, ni conseiller,
ni avocat,
permet de rétablir le dialogue pour que les
personnes trouvent elles-mêmes les voies
d'une solution.

Il est formé aux techniques spécifiques de
la médiation.

Il sait :

- ☞ rester neutre
- ☞ pratiquer l'écoute active
- ☞ respecter la confidentialité

Le déroulement

La médiation est un processus qui se décline en différentes phases.

Plusieurs rencontres peuvent être nécessaires.

Le ou les points à aborder sont définis par les participants.

Au terme de la médiation,

- un écrit peut être établi
- par les participants pour
- ☞ témoigner de leur engagement
- ☞ concrétiser les décisions prises
- ☞ mentionner les éventuels points de non accord

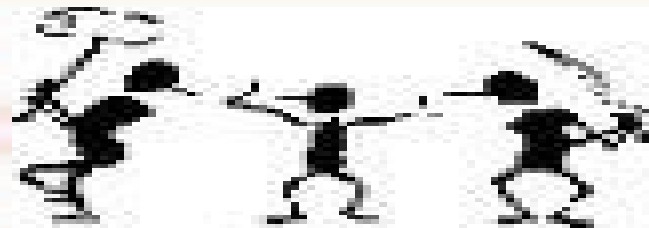
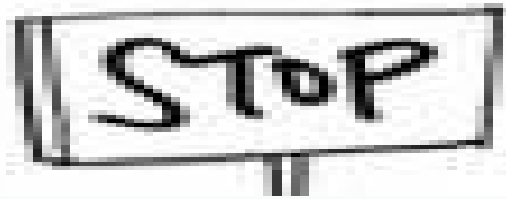
La médiation peut ne pas aboutir sur des accords immédiats

**L'essentiel est de
renouer la communication**

Par qui ?

Les Assistantes de Service Social Scolaire
de l'Académie de Toulouse
ont participé à une
**formation à la médiation familiale et
scolaire**
durant deux ans.

Les compétences acquises leur permettent
d'apporter une aide dans diverses situations
en organisant et animant des séances de
médiation.



*Document réalisé
par le groupe d'assistantes de service social*

session 2007 - 2009

Mediation...



*Coralie DE RUS-LLORDEN / Françoise DONZE / Catherine HULINE JALLARD /
Marie-Line JOINT / Isabelle KOPP / Cécile NADAL / Catherine SOLANA /
Bernadette YONNET / Florence ZERBIB*